

(1)

( N° 219. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 JUIN 1865.

MODIFICATIONS A LA LOI DU 21 AVRIL 1840 (1).

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT.

### ARTICLE PREMIER.

L'article 41 de la loi du 21 avril 1840 est remplacé par la disposition suivante :

« Nulle permission de recherches ni concession de mines ne pourra, sans le »  
» consentement formel du propriétaire de la surface, donner le droit de faire des »  
» sondes et d'ouvrir des puits ou galeries, ni celui d'établir des machines ou ma- »  
» gasins dans ses enclos murés, cours ou jardins, ni dans ses terrains attenants à »  
» ses habitations ou clôtures murées dans la distance de 100 mètres desdites clô- »  
» tures ou habitations. »

### ART. 2.

La disposition suivante est ajoutée à l'article 43 de la même loi :

« Les travaux mentionnés dans ces deux paragraphes ne pourront être entrepris »  
» qu'avec le consentement du propriétaire ou avec l'autorisation du Gouvernement »  
» donnée après avoir consulté le Conseil des mines, le propriétaire entendu. »

---

(1) Projet de loi primitif, n° 100 } session de 1862-1863.  
Rapport, n° 117.